

Olivier YZANIC

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Conseil Municipal

OBJET : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 juillet 2021

PRESENTS : M. YZANIC Olivier, M. MASSON Jean, M. LEULLIETTE Bernard, M. DESRUENNE Xavier, M. LOTTEAU Daniel, M. BUISSE Thierry, M. OLLIVIER Sébastien, Mme BERTON Hélène Catherine, Mme GRAVELINE Anne, M. DUCLAYE Eric

EXCUSEES : Mme MOHAMED Pamela, Mme MARTEL Christelle, Mme BLARY Cindy

ABSENTES : Mme PAMART Véronique, Mme HUART Valérie

PROCURATIONS : Mme MOHAMED Pamela procuration à M. MASSON Jean
Mme MARTEL Christelle procuration à M. YZANIC Olivier

Arrivée de M. DUCLAYE Eric à 19 H 25

Le conseil municipal nomme Madame Anne GRAVELINE comme secrétaire de séance

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 MAI 2021

Monsieur DESRUENNE Xavier relève que le compte-rendu fait apparaître le choix du feu comportemental sur la rue Georges Ozaneaux alors qu'avaient été évoquées trois rues : Georges Ozaneaux, Henri André Berthe et René Cenez.

Monsieur le Maire explique qu'au montage du dossier de subvention qui ne peut être effectué avant la délibération, il nous a été demandé de préciser la localisation du feu comportemental.

N'ayant qu'une possibilité de financement pour un seul feu Monsieur le Maire a choisi la rue la plus passante : Georges Ozaneaux.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Monsieur PETIT à 19 H 15

2) CONVENTION AVEC LA FEDERATION DE PECHE DU NORD POUR L'ETANG

Monsieur le Maire remercie Monsieur PETIT, Directeur de la Fédération de Pêche du Nord, de sa présence afin de débattre du projet de convention.

Monsieur le Maire détaille les raisons qui l'ont amené à contacter la Fédération de Pêche du Nord.

Jusque fin 2020, les cartes de pêche étaient vendues en régie par le secrétariat de mairie. Ce dernier ayant démissionné de sa fonction de régisseur, il n'est plus possible d'acheter des cartes de pêche en mairie.

La situation juridique de l'étang n'est pas claire et une demande de classement à la DDTM aurait dû être effectuée.

La cohabitation entre les locations d'étang pour les comités d'entreprises et les pêcheurs cartés est difficile.

De plus, il existe une volonté de garder l'étang accessible à tous et tout le temps. En l'absence d'agents assermentés, il est difficile de contrôler les cartes de pêche.

Monsieur PETIT explique la situation juridique de son association sous couvert de la loi 1901 et les actions qu'elle propose : promotion de la pêche, protection du milieu aquatique, animations à destination des jeunes. Il nous dit l'intérêt que la fédération porte à notre étang, d'autant qu'il est situé à côté de leur siège de Le Quesnoy. La teneur de la convention est détaillée au conseil municipal et de nombreuses questions sont posées.

Arrivée de Monsieur DUCLAYE Eric à 19 H 25

Monsieur LOTTEAU Daniel demande si la fédération assure l'entretien des berges. Monsieur PETIT répond que la fédération n'intervient que sur le plan d'eau, la commune continuera à assurer l'entretien autour de l'étang.

Madame BERTON Hélène-Catherine demande si un curage va être réalisé. Monsieur PETIT répond que la fédération ne fera pas de curage mais installera si besoin un oxygénateur en cas de forte chaleur.

Sur le plan financier, le pêcheur payant sa cotisation fédérale de 77 € peut venir à l'étang de Villers-Pol, il est également possible de prendre une carte à la journée pour 17 €. Le montant de la location proposé est de 2 000 € par an.

La comparaison entre cette location et le montant des cartes vendues les années précédentes est sans équivoque sans compter l'économie du poisson remis dans l'étang par la commune.

Monsieur DESRUENNE Xavier, réticent à l'opération, nous expose ses arguments : il avance la possibilité d'une difficile cohabitation des pêcheurs avec les locataires de la salle Aqua-Terra, il estime que l'on n'a pas de recul suite à la période COVID et qu'il aurait été plus intéressant de louer aux comités d'entreprises plutôt qu'à la fédération et de passer par une association du village pour en assurer la gestion.

Monsieur BUISSE Thierry précise que cela a déjà été fait par le passé par le biais de l'association de l'étang du Moulin, puis repris par la mairie suite à l'abandon des bénévoles qui s'en occupaient.

Monsieur le Maire précise que la convention est proposée pour une durée de cinq ans contre neuf ans habituellement pour ne pas engager une autre équipe municipale qui n'aurait pas fait ce choix.

En cas de désaccord entre les parties, il peut être mis fin à la convention chaque année.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la fédération de pêche du Nord.

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 1

Il est également décidé de voir au cas par cas la demande de mise à disposition des infrastructures de l'étang à la fédération de pêche du Nord.

3) CONVENTION POUR LE NUMERIQUE A L'ECOLE

Madame GRAVELINE Anne nous détaille le projet. Dans le cadre du plan de relance un appel à projet a été mis en place par l'académie afin d'équiper les écoles en matériel numérique. Ce projet se décompose en deux volets : un volet équipement et un volet ressources et services. Le premier peut être subventionné à 70 % et le second à 50 %. Notre projet est retenu par l'académie et il nous est demandé de bien vouloir délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le numérique à l'école.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

4) CONVENTION SCOLAIRE AVEC BRY

La mairie de Bry souhaite harmoniser sa contribution financière à la scolarisation des enfants de sa commune dans les différentes écoles où elle a passé convention. La contribution passe de 400 € à 438 €.

Le Maire demande à valider cette convention.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

5) CONTRAT PEC

Le Maire souhaite proposer un contrat PEC à une jeune fille du village qui a déjà travaillé pour nous en contrat pour surcroît d'activité. Le contrat serait sur 20 heures annualisées afin de faciliter la gestion lors des vacances scolaires, ce contrat étant essentiellement pour de l'encadrement périscolaire. Le contrat PEC devant obligatoirement être associé à une formation, le permis de conduire sera proposé comme formation.

Le conseil municipal est favorable à cette embauche en contrat PEC.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

6) CONTRAT CONTRACTUEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qui lui a donné délégation pour la gestion des contrats contractuels.

Le temps humide de juin et le manque de personnel ce mois nous a fait prendre du retard dans les espaces verts.

Monsieur GALLUCI a été embauché en surcroît d'activité pour 15 heures par semaine en complément d'un contrat qu'il a déjà sur Le Quesnoy jusque fin octobre.

Monsieur HOEZ a été embauché en surcroît d'activité pour 35 heures semaine pour les mois de juillet, août et septembre.

7) ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION

Lors de la dernière embauche de titulaire, le secrétariat s'est aperçu que nous n'étions plus adhérent au service de médecine du centre de gestion.

Monsieur le Maire pense qu'il est essentiel d'adhérer à ce service dans l'intérêt des employés communaux autant pour les actes légaux que ceux de prévention.

La convention est signée pour 3 ans renouvelable.

Le conseil municipal est favorable au service de médecine du centre de gestion.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

8) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Un règlement intérieur a été voté en janvier 2021. Bien que celui-ci soit inspiré essentiellement du règlement des Maires de France, plusieurs points ont été déclarés non-conformes par le service de légalité de la sous-préfecture.

Les points suivants sont reproposés :

Article 9 : il n'existe plus, il a été remplacé par le code de commandes publiques au 1^{er} avril 2019. Le Maire propose donc ce nouveau texte.

Article 15 : Le passage « les séances de conseil municipal ne peuvent pas être enregistrées » est remplacé par « les séances peuvent être enregistrées et diffusées car elles sont publiques ».

Article 18 : sur l'ajout des points à l'ordre du jour : ils peuvent être ajoutés jusque trois jours avant le conseil.

Article 20 : sur le débat d'orientation budgétaire pas d'obligation d'en faire un pour notre commune mais le cas échéant, il doit se traduire par une délibération.

Article 27 : sur le droit de l'opposition il faut préciser la taille de l'encart réservé. Il est proposé un quart de page A4 sur l'édition de la gazette.

Le règlement intérieur corrigé est validé par le conseil municipal sous réserve d'acceptation de la sous-préfecture.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

9) REDEFINITION DE LA LOCATION DES SALLES A LA JOURNEE

Une location de salle à la journée de vingt-quatre heures pose problème pour la remise et la reprise des clefs.

La proposition est de passer à une amplitude de douze heures de huit heures à vingt heures. Monsieur DUCLAYE Eric pose la question de la remise en état si une location est prévue le lendemain.

Les conditions de location qui imposent la remise en état de la salle pour la rendre propre doivent pallier ce cas.

Le locataire qui désire faire un repas le soir devra louer sur deux jours.

Le conseil municipal est favorable à ce fonctionnement.

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 1

10) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de Monsieur BAILLEUX Christian, Président de la société de chasse « L'Alouette ».

Toutes les associations actives dans le village se sont vues proposer une subvention.

Monsieur BAILLEUX Christian nous fait part de son refus de cette subvention car il estime que son association ne dynamise pas assez le village. Si tel est son choix, nous l'acceptons.

Point sur la subvention DSIL demandée en complément de l'aide départementale ADVB pour financer les travaux d'isolation, chauffage et fenêtres de la salle des fêtes, de la bibliothèque et des annexes de l'école.

Madame la Sous-Préfète reconnaît la qualité de notre programmation mais a décidé de ne pas nous attribuer de subvention sur ce projet.

Monsieur LEULLIETTE Bernard nous alerte sur la situation financière due à ce refus.

Un point sera fait sur ce sujet.

Monsieur le Maire fait un point sur le dossier du STECAL de la pépinière de la tour hertzienne.

Monsieur SIMON avait proposé de passer la zone AE 3 (pépinière) en AE 1 (tous commerces) suite à l'abandon de l'activité du pépiniériste.

Malgré un avis favorable du conseil communautaire, la CDPENAF, commission départementale qui gère le gaspillage du foncier, a émis un avis défavorable. Cette zone risque fort d'être reclassée agricole.

Monsieur OLLIVIER Sébastien demande de respecter une date butoir pour lui communiquer les infos à mettre dans la gazette.

Monsieur DESRUENNE Xavier souhaite que la date du conseil municipal soit connue trois semaines à l'avance.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a que très peu de délégations et est obligé de gérer les urgences avec un délai de convocation très court.

Monsieur DESRUENNE Xavier nous alerte également sur les décisions prises par la CCPM dans le cadre de la nouvelle gouvernance et le risque de perdre notre indépendance. Il demande si un courrier nous a été envoyé afin de délibérer sur la nouvelle gouvernance, des recherches vont être effectuées.



Le Maire :

Olivier YZANIC